



Fédération
Française
de Danse.

NOTE DE CADRAGE :

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE
DEPLOIEMENT TERRITORIAL « PROJET SPORTIFS
FEDERAUX » (PSF) 2021

Introduction

L'Agence Nationale du Sport permet aux fédérations sportives d'attribuer des aides financières aux clubs dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive et de financer des actions structurantes sur les territoires.

Pour la deuxième année, la FFD déploie en 2021 ce programme au bénéfice des structures de danse affiliées.

Cette note de cadrage a pour but de présenter les différents objectifs et axes prioritaires sur lesquels la fédération a choisi d'orienter les projets.

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire, une enveloppe complémentaire liée au Plan de Relance de l'Etat est mise en place.

Chaque projet sportif doit obligatoirement débiter ou se dérouler en 2021.

Rappel : Dans le cas où un club serait affilié à plusieurs fédérations, celui-ci ne peut pas faire de demandes de subvention aux différentes fédérations pour un même projet, il doit faire la demande auprès de la fédération qui est prioritairement concernée par le projet. Des vérifications et des contrôles seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Le calendrier

Ouverture de la campagne : Lundi 19 avril 2021.

Date limite de dépôt de dossier : **Dimanche 30 mai 2021 à minuit.**

Instruction des dossiers par la FFD : Avant le 30 juin 2021.

Notification des décisions aux associations : Courant juillet 2021.

Paiement des subventions accordées : Août 2021.

Les axes retenus

Les actions prioritaires qui s'inscrivent dans le plan de développement fédéral et sur lesquels la fédération a fixé ses objectifs sont les suivants :

① *Le développement de la pratique fédérale :*

- Le développement de la pratique chez les jeunes.
Favoriser et faciliter l'accès à la pratique de la danse dans le milieu scolaire et périscolaire chez les jeunes et les étudiants.
- Le développement de la pratique tous publics.
Favoriser la mixité des danseurs dans les disciplines :
Faciliter l'accès et la pratique du break pour les femmes et les jeunes filles.
Faciliter l'accès et la pratique de la danse de couples pour les hommes et les jeunes hommes.
Faciliter l'accès et le développement de la danse pour les personnes en situation de handicap.
- Accès à la compétition et aux rencontres fédérales.
Aide à la structuration et à la labélisation des nouvelles structures par le biais d'une prime.
Aide pour l'organisation de défi-danses et de rencontres de proximités.
Aide pour l'organisation de portes ouvertes.
- Le développement du niveau de pratique.
Favoriser et aider les structures dans la mise en place et au développement du Passeport-Danse.
- Le développement de la qualité d'accueil des pratiquants.
- Le développement du catalogue de formation fédérale dans le territoire.

② *La promotion du sport santé :*

- Le sport en entreprise.
- Les publics sédentaires.
- Les adultes et les seniors.

③ *Le plan de relance :*

- Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement.
- Besoins des associations pour la mise en place des protocoles sanitaires (achats de gel ; masques...).
- Actions liées à la reprise de l'activité sportive

Déposer un projet de demande de subvention

Les structures souhaitant déposer une demande de subvention auprès de la FFD doivent obligatoirement être affiliées auprès de la fédération. Le numéro d'affiliation sera à renseigner obligatoirement sur le dossier à remplir en ligne.

La procédure de demande de subvention s'effectue uniquement en ligne via le « Compte Asso » et seules ces demandes seront traitées.

Les structures ayant déjà déposées un dossier de subvention en 2020 et souhaitant reconduire leur demande pour une même action peuvent cliquer sur le bouton « renouvellement ». Il faudra cependant que le projet soit en phase avec les axes de développement retenus et il ne faudra pas oublier d'actualiser les informations afin que celles-ci correspondent à 2021.

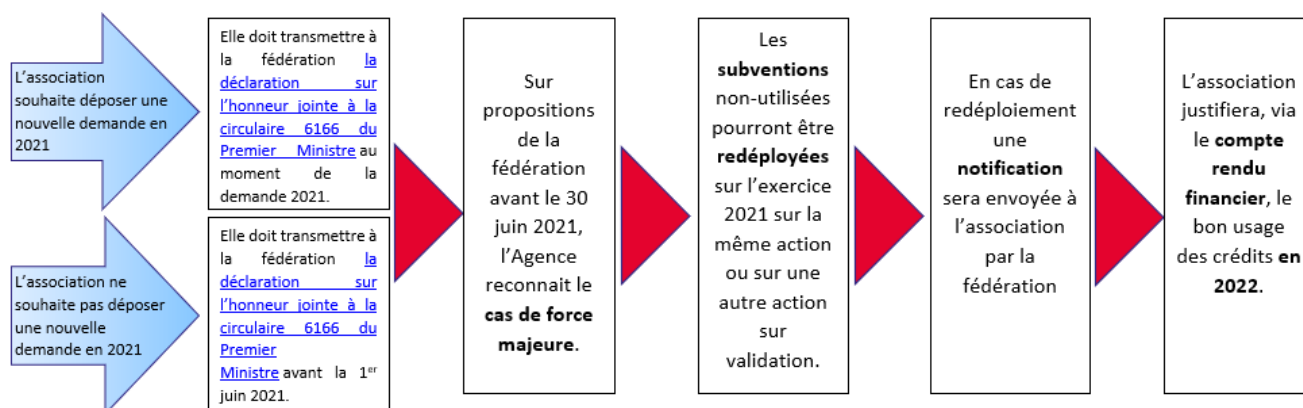
La démarche à suivre afin de remplir au mieux votre demande de subvention est la suivante :

- Créer un compte sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou s'identifier si vous avez déjà créé un compte.
- Remplir ou vérifier toutes les informations relatives à la structure, sans oublier votre numéro d'affiliation.
- Faire une demande de subvention en renseignant dans l'onglet « recherche de subvention » le code **1101**. Ce code est à renseigner impérativement afin d'identifier votre demande à la Fédération Française de Danse.
- Remplir la demande de subvention en n'oubliant pas de joindre les documents demandés.

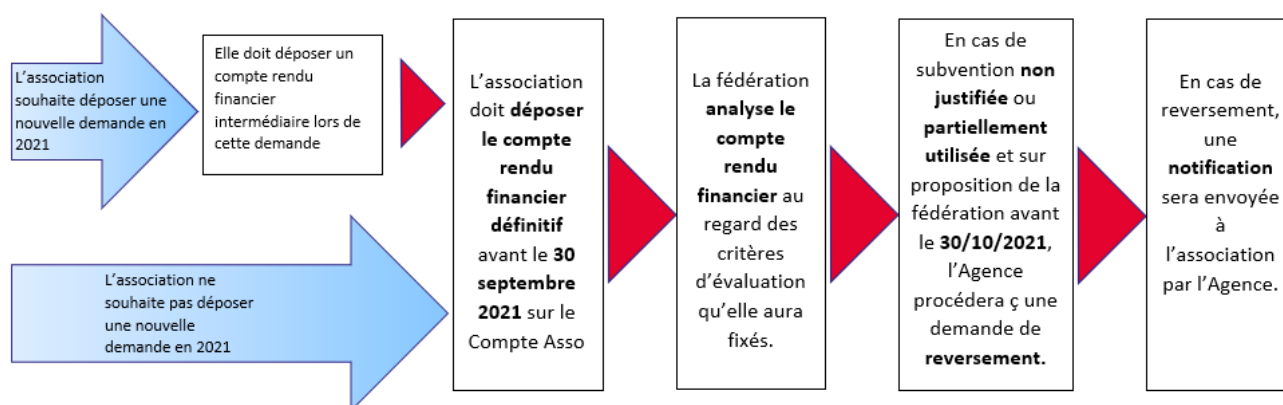
ATTENTION : à la fin de la procédure, vous pourrez télécharger un document CERFA (12156*05) résumant votre demande de subvention, cependant il vous faudra encore cliquer sur « confirmer la transmission » pour que votre demande soit bien envoyée.

Pour les associations ayant obtenu une subvention en 2020 :

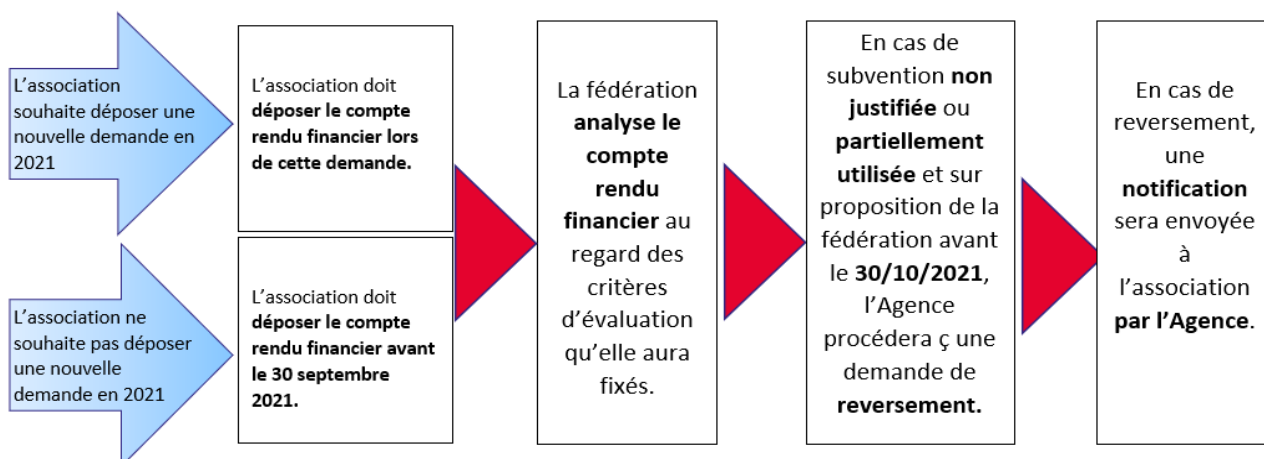
Cas n°1 : l'association n'a pas pu terminer ou réaliser son action dû à la crise sanitaire :



Cas n°2 : L'association va terminer l'action au cours du 1^{er} semestre 2021 :



Cas n°3 : L'association a terminé l'action en 2020 :



Pour toute demande d'informations concernant la demande de subvention une assistance ainsi qu'une FAQ sont disponibles sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>, la Fédération se tient également à votre disposition par mail : adandre@ffdance.fr